



COMMUNE DE RENNAZ

Conseil général

EXTRAIT

du procès-verbal 02 de la législature 2021-2026
de la séance ordinaire du Conseil général de Rennaz

du 9 décembre 2021

Présidence : Monsieur Yvan Burnier
31 conseillères et conseillers présents avec le Président

LE CONSEIL GENERAL DE RENNAZ

- vu le préavis municipal 04/2021-2026 relatif au budget 2022 ;
- entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE


- d'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2022 **tel qu'amendé**, qui présente les résultats suivants :


Charges	CHF	4'237'360.00
Revenus	CHF	4'258'010.00
Résultat (bénéfice présumé)	CHF	20'650.00

Les conclusions de ce préavis ont été acceptées **à main levée à l'unanimité**, avec un amendement annexé.

Ainsi délibéré en séance du 9 décembre 2021.

Au nom du Conseil général


Le Président
Yvan Burnier




La Secrétaire
Valérie Teissl

Le Municipalité a déposé un amendement. Les comptes suivants sont modifiés.

Point 58.308 : Personnel intérimaire facturé par des tiers	CHF	0.00	au lieu de CHF 2'500.--
Point 58.308.1 : Personnel intérimaire (organiste et autres)	CHF	2'500.--	au lieu de CHF 500.--
Point 58.311 : Achat de matériel	CHF	500.--	au lieu de CHF 400.--
Point 58.312 : Electricité et chauffage	CHF	400.--	au lieu de CHF 0.00

Cet amendement est adopté **à main levée à l'unanimité, tel que présenté.**